



PV du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025

Présents : Bernard Graille, Josette Baudouinet, Christine Bedel, Véronique Chillon, Christophe Balmayer, Christian Charre, Corinne Aubertin, Marine Pierre

Absents excusés :

2025 12 08 - 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Le conseil approuve à l'unanimité ce PV.

2025 12 08 - 2 - Projet de citerne DFCI-Plan de financement et choix de l'entreprise

Lors de sa séance du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet de citerne enterrée de 60m3 sous le parking de la Maison des Arziolles, et autorisé madame le maire à solliciter une aide du Fonds Vert, au titre de la Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

L'aide du fonds Vert demandée par la commune a été accordée, pour un montant de 33 600 €, soit 80% d'un montant de travaux de 42 000 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 8400,00 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses totales HT: 42 000 €

Mise en place de la citerne : 37 500,00€

Fourniture et pose d'une signalétique adaptée : 1 000,00 €,

Imprévus d'environ 10% (gestion du trop-plein, ou autre) : 3 500,00 €

Financement : 42 000,00 €

Fonds Vert : 33 600,00 €

Commune : 8 400,00 € (à prévoir au budget 2026)

Deux devis sont proposés à l'assemblée :

- Devis LCA pour un montant HT de 38 163,00 €, soit 45 795,60 € TTC
- Devis BTPM12 pour un montant HT de 33 075,97 €, soit 39 691,16 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de ce projet, et de retenir la proposition de l'entreprise

Le conseil approuve à l'unanimité

- de retenir l'entreprise BTPM12, pour un montant de 39 691,16 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté
- d'autoriser Mme le Maire à signer les devis et tous documents afférents à ce projet.

2025 12 08 - 3 - Redevances Agence de l'eau 2024, remboursement au SIVOM Tarn et Lumensonesque

Les compétences EAU et Assainissement de la commune ont été transférées au SIVOM Tarn et Lumensonesque à partir du 01/01/2025.

Pour l'année 2024, la facturation des abonnés, incluant les redevances de l'agence de l'eau, a été encaissée par la commune.

Le Sivom Tarn et Lumensonesque ayant payé ces redevances à l'agence de l'eau, il convient de le rembourser.

Le montant des redevances 2024 à reverser au SIVOM s'élèvent à :

- Redevance « Prélèvement ressource en Eau : 3 264,00 €
- Redevance Modernisation des réseaux de collecte : 8 163,00 €
- Redevance pollution domestique : 10 524,00 €

Soit un total de 21 951,00 €

Madame le maire précise que ces sommes ont été prévues au budget 2025 de la Commune, pour un montant de 20 850,00 €, il conviendra donc de rectifier le budget par une décision modificative d'un montant de 1 101,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le remboursement de ces redevances.

2025 12 08 - 4 – Demande de rétrocession à la SAFER

Madame le Maire présente à l'assemblée la possibilité de candidater auprès de la SAFER, conjointement par le SIVOM Tarn et Lumensonesque et la Commune de Mostuéjouls, avec la participation du Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour une demande de rétrocession les parcelles AB14, AB15, AB20, AB23 situées sur la commune de Mostuéjouls.

Les objectifs : améliorer la qualité, la quantité de l'eau potable distribuée, et limiter les risques de pollution et de pénurie.

Coût de cette rétrocession : 5 117,40 €

Il est proposé au conseil d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire à déposer le dossier de candidature auprès de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

2025 12 08 - 5 - Sivom Tarn et Lumensonesque – Retrait de la commune de Verrières pour la compétence Assainissement

Suite à une demande de la commune de Verrières, membre du SIVOM Tarn et Lumensonesque, sollicitant la reprise en régie communale de la compétence assainissement, le conseil syndical a accepté le retrait de la compétence assainissement de la commune de Verrières.

Considérant que tout retrait de compétence au sein du syndicat nécessite l'approbation de ses communes membres, il appartient à la commune de Mostuéjouls de se prononcer sur cette modification, ce retrait n'affectant pas l'exercice de la compétence assainissement pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, le retrait de la commune de Verrières.

2025 12 08 - 6 - Réajustements budgétaires de fin d'année

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que des modifications du budget sont nécessaires pour pouvoir mandater certaines dépenses :

- Redevances de l'agence de l'eau à reverser au SIVOM Tarn et Lumensonesque : 1 110 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'exécuter les réajustements proposés.

2025 12 08 - 7 - Cœur de village : décompte définitif des travaux de remplacement des réseaux et participation due au SIVOM

Madame la Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au SIVOM, et du projet de remplacement des réseaux humides du cœur de village de Mostuéjouls, un plan de financement prévisionnel avait été établi par la commune de Mostuéjouls et co-signé par le SIVOM le 22 janvier 2025.

Ce plan prévoyait les principes suivants :

- Paiement de l'ensemble des factures par le SIVOM,
- Participation de la commune de Mostuéjouls à hauteur de 50 % du reste à charge, après recouvrement des subventions et règlement de l'ensemble des travaux liés au remplacement des réseaux.

Une convention a ensuite été établie par le SIVOM Tarn-Lumensonesque et co-signée par la commune de Mostuéjouls le 18 juillet 2025, intégrant un plan de financement prévisionnel.

Les travaux étant désormais achevés, il convient d'arrêter le plan de financement définitif relatif à cette opération.

Plan de Financement définitif réseaux cœur de village Mostuéjouls				
	Dépenses HT		Financement	
Renouvellement réseaux Eau potable	Frais installation chantier	4 963.25€	Fonds de concours	15 926.42€
	Travaux SA2P	29 512.50€	Subvention Agence de l'eau	25 030.00€
	Essais	1 401.30€	Total aides	40 956.42€
	Sous total Eau Potable	35 877.05€		
Renouvellement réseaux Assainissement	Frais installation chantier	4 963.25€	Reste à financer HT	37 675.18€
	Travaux SA2P	36 390.00€	Financement Commune Mostuéjouls	18 837.59€
	Essais	1 401.30€	Financement SIVOM TL	18 837.59€
	Sous total Assainissement	42 754.55€		
TOTAL dépenses HT		78 631.60€	TOTAL Financement	78 631.60€

Montant total à reverser par la commune au SIVOM : 34 764.01 €

- Subvention Fonds de concours : 15 926,42 €
- Participation aux travaux : 18 837,59 €

Montant déjà versé par la commune de Mostuéjouls au SIVOM TL 18 604,22€

Solde de la commune de Mostuéjouls à verser au SIVOM TL : 16 159,79€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de calcul de la participation due par la commune de Mostuéjouls au profit du SIVOM Tarn-Lumensonnesque, conformément aux engagements contractuels.
- Autoriser madame le maire à effectuer toutes démarches, opérations comptables et administratives nécessaires afin de procéder au solde définitif de cette opération.

2025 12 08 - 8 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS Eau) - à approuver

Après présentation du RPQS de l'Eau potable, et délibération, le conseil décide à 1 abstention et 7 voix d'approuver la présentation du rapport.

2025 12 08 - 9 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement (RPQS Assainissement) - à approuver

Après présentation du RPQS de l'Assainissement, et délibération, le conseil décide à 1 abstention et 7 voix pour d'approuver la présentation du rapport.

2025 12 08 - 10 - Protection sociale complémentaire des agents

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Les principes :

- ✓ Montant versé sous forme unitaire.
- ✓ Modulation possible selon des tranches de rémunération par exemple et, le cas échéant, pour tenir compte de la situation familiale de l'agent (conjoint, enfants).
- ✓ Pas de modulation en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, C) ou selon le statut (fonctionnaires ou contractuels).
- ✓ Pas de prorata en fonction du temps de travail, ni selon des conditions d'ancienneté de l'agent.
- ✓ Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé.

La participation n'est pas versée aux retraités.

Les deux options :

Les employeurs peuvent opter :

- pour la labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir) ;
- pour la convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré au contrat collectif (Le CDG proposera cette option à partir de 2027)

Le conseil décide à l'unanimité de verser 15€ par agent pour la protection sociale complémentaire.

2025 12 08 - 11 - Carte Jeune de la ville de Millau

Fort de son succès (plus de 500 jeunes bénéficiaires), la ville de Millau renouvelle son dispositif « Carte Millau Jeunes » pour les deux années à venir, 2026 et 2027, à destination des jeunes de 11-20 ans.

Cette carte est gratuite, elle permet de bénéficier des tarifs réduits dans les cinémas et au théâtre de la Maison du Peuple, stade d'eaux-vives...Mais aussi de nombreuses réductions chez les commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés par les jeunes : loisirs, habillement, restauration rapide, écoles de conduites, coiffure/esthétique...

Si la commune souhaite adhérer à ce dispositif afin que les jeunes de Mostuéjouls puissent bénéficier des mêmes prestations, une participation forfaitaire de 15€ sera demandée par an et par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de signer la convention.

2025 12 08 - 12 - Règlement intérieur Aveyron Ingénierie

La délibération du 17 novembre 2025, approuvant le règlement intérieur de l'agence d'Aveyron Ingénierie étant incomplète, il est proposé d'ajouter le point concernant la rédaction des actes administratifs.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur et d'ajouter le point concernant la rédaction des actes administratifs.

2025 12 08 - 13 - Crédit d'une autorisation de stationnement pour exploitation d'un véhicule taxi.

Suite à la demande d'une résidente de la commune, de s'installer à son compte en tant que chauffeur Taxi, il est proposé au conseil de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Mostuéjouls.

Le conseil décide à l'unanimité de créer cette autorisation de stationnement.

2025 12 08 - 14 - Convention d'occupation temporaire en forêt communale ACCA/ONF/COMMUNE

La commune de Mostuéjouls est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier, gérée par l'ONF.

La commune a été sollicitée par monsieur Julien Guers, président de l'ACCA de Mostuéjouls, pour la création de cultures faunistiques sur une parcelle soumise au régime forestier de l'ONF.

Ce point avait été reporté lors du précédent conseil municipal, pour cause du montant de 500,00 € à payer à l'ONF pour la rédaction de la convention, l'accompagnement et le déplacement du technicien forestier sur ce projet.

Suite à la demande de madame le Maire, l'ONF s'engage à ne pas facturer les frais de dossiers de 500,00 € prévus initialement.

Une convention tripartite (ONF/Commune/ACCA), définissant les conditions d'occupation est présentée pour approbation au conseil, selon les modalités suivantes :

La convention d'une durée de 9 ans autorise la mise en place de cultures faunistiques sur 2 zones différentes, pour une surface totale de 1 ha, avec reboisement de la zone avec une densité de 400 tiges/ha.

La commune s'engage à fournir les plans (espèces locales) et les protections individuelles afin de reboiser la zone (400 tiges/ha)

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux du sol et la plantation à l'automne 2025,

Concernant les cultures faunistiques, le bénéficiaire s'engage à mettre des semences locales et à ne pas faire de traitement phytosanitaire sur les parcelles.

Le conseil décide à l'unanimité de signer cette Convention.